TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE D'ELABORER LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES A LA VISION « BURUNDI PAYS EMERGENT EN 2040 ET PAYS DEVELOPPE EN 2060 »

1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burundi a adopté la Vision nationale « Burundi Pays Émergent en 2040 et Pays Développé en 2060 » comme cadre stratégique de référence pour orienter les politiques publiques et accélérer le développement économique, social et institutionnel du pays. Cette Vision vise une croissance inclusive, durable et résiliente, fondée sur la transformation structurelle de l'économie, le renforcement du secteur privé, la modernisation des infrastructures, l'amélioration de la gouvernance et la promotion de la protection sociale.

Dans cette perspective, chaque secteur est appelé à élaborer une stratégie sectorielle alignée sur les objectifs de la Vision nationale. Le secteur des assurances est particulièrement concerné en raison de son rôle dans la gestion des risques, la mobilisation de l'épargne, le financement des investissements, la protection des ménages et des entreprises ainsi que le renforcement de la stabilité financière.

Au Burundi, le marché des assurances connaît une évolution progressive grâce au renforcement du cadre réglementaire et à l'arrivée de nouveaux acteurs. Toutefois, plusieurs contraintes limitent encore son développement, notamment le faible taux de pénétration de l'assurance, une culture assurantielle insuffisante, le développement limité de l'assurance vie, de la microassurance et des assurances agricoles, une digitalisation encore faible ainsi qu'une contribution limitée au financement de l'économie nationale.

Face à ces défis, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) en collaboration avec l'Association des Assureurs (ASSUR) souhaite élaborer une stratégie nationale permettant d'aligner durablement le secteur sur les objectifs de la Vision 2040-2060. Cette stratégie devra identifier les réformes prioritaires, promouvoir l'innovation, renforcer l'inclusion assurantielle, améliorer la résilience face aux risques émergents et accroître la contribution du secteur au développement économique.

2. Objectif de la stratégie d'alignement à la vision 2040- 2060

2.1. Objectif général

Élaborer une stratégie nationale d'alignement du secteur des assurances sur la Vision « Burundi Pays Émergent en 2040 et Pays Développé en 2060 » afin d'accroître sa contribution à la transformation économique, sociale et financière du pays.

2.2. Objectifs spécifiques

La mission consistera notamment à :

- Réaliser un diagnostic approfondi du secteur des assurances (Analyse les forces, faiblesses, opportunités et menaces du marché) ;
- Évaluer la contribution actuelle du secteur au développement économique ;
- Identifier les besoins futurs du marché et les risques émergents ;
- Définir une vision stratégique du secteur des assurances à l'horizon 2040 et 2060 ;
- Proposer des réformes juridiques, réglementaires, institutionnelles et opérationnelles ;

- Elaborer un plan d'actions hiérarchisé assorti d'un calendrier, d'un budget indicatif et d'indicateurs de performance ;
- Proposer un cadre de gouvernance et un mécanisme de suivi-évaluation garantissant une mise en œuvre efficace.

3. Etendue de la mission

La mission consiste à élaborer une stratégie de développement du secteur des assurances alignée sur la Vision « Burundi Pays Émergent en 2040 et Pays Développé en 2060 ».

4. Méthodologie

Le consultant adoptera une approche participative fondée sur une analyse approfondie du marché, des consultations des parties prenantes et l'identification des meilleures pratiques régionales et internationales.

Les principales activités comprendront :

Phase 1 : Rapport de démarrage

Le consultant organisera une réunion de lancement avec l'ARCA et l'ASSUR afin de valider la méthodologie, le calendrier, les outils de collecte des données, les parties prenantes à consulter ainsi que le dispositif d'assurance qualité.

Phase 2 : Revue documentaire

Une analyse des principaux documents stratégiques et réglementaires sera réalisée, notamment la Vision 2040-2060, le Plan National de Développement, le Code des assurances, les rapports de l'ARCA, les normes de l'IAIS, les recommandations de l'OAA ainsi que les bonnes pratiques internationales.

Phase 3 : Diagnostic du secteur

Le consultant procédera à une évaluation complète du secteur couvrant notamment :

- Le cadre juridique et réglementaire ;
- L'organisation institutionnelle ;
- La gouvernance et la supervision ;
- Les compétences des ressources humaines disponibles ;
- La santé financière des assureurs ;
- La réassurance ;
- Les investissements ;
- Les différents segments du marché (assurance vie, non-vie, microassurance, assurance agricole, santé, climatique et autres produits innovants).

Phase 4 : Consultations des parties prenantes

Des consultations seront organisées avec les administrations publiques, les autorités financières, les compagnies d'assurances, les réassureurs, les intermédiaires, les organisations professionnelles, les représentants du secteur privé, les universités ainsi que les partenaires techniques et financiers. Ces échanges permettront d'identifier les attentes, les contraintes, les opportunités et les réformes prioritaires.

Phase 5 : Elaboration de la stratégie

Sur la base des analyses réalisées, le consultant préparera une stratégie sectorielle comprenant une vision, une mission, des valeurs, des objectifs stratégiques, des axes prioritaires, des programmes structurants, un plan de financement, un calendrier de mise en œuvre, des indicateurs de performance ainsi qu'un plan de suivi- évaluation.

Phase 6 : Validation

Le projet de stratégie sera présenté lors d'un atelier de validation. Les observations formulées seront intégrées avant la remise de la version définitive.

5. Calendrier d'exécution

La durée globale de la mission est fixée à 60 jours calendaires.

Le calendrier indicatif comprend :

- Démarrage et préparation de la mission ;
- Revue documentaire ;
- Collecte et analyse des données ;
- Consultations nationales ;
- Elaboration du projet de stratégie ;
- Atelier de validation ;
- Approbation de la stratégie par la CSRA ;
- Finalisation et remise des livrables.

Chaque livrable sera examiné par l'ARCA avant son approbation définitive afin de garantir la qualité technique des travaux et leur conformité aux objectifs de la mission.

6. Profil du consultant ou du cabinet

Compte tenu de l'importance stratégique de la mission, l'ARCA recrutera un cabinet de consultants ou un consultant justifiant d'une solide expérience en assurance, planification stratégique, régulation financière et politiques publiques.

Le cabinet ou le consultant devra démontrer une expertise confirmée dans la conduite de missions similaires, notamment auprès des gouvernements, autorités de régulation ou organisations internationales, ainsi qu'une bonne connaissance des normes internationales applicables au secteur des assurances (IAIS) et des bonnes pratiques africaines.

7. Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base de la qualité technique et du coût de la proposition.

Seules les propositions ayant obtenu la note technique minimale requise seront admises à l'évaluation financière. L'attribution du marché reposera sur la meilleure combinaison entre la qualité technique et le coût de l'offre.

8. Supervision de la mission

La supervision de la mission est assurée par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances en collaboration avec l'ASSUR.

9. Lieu de la mission

La mission se déroulera au Burundi.

10. Résultats attendus

A l'issue de la mission, le consultant devra fournir une stratégie cohérente à la vision 2040-2060.

Cette stratégie devra permettre au secteur des assurances de devenir un levier majeur de mobilisation de l'épargne nationale, de financement de l'investissement, de protection des populations, d'inclusion financière et de renforcement de la résilience économique du Burundi.

11. Livrables

Le consultant produira les principaux livrables suivants :

- Un rapport de démarrage validé ;
- Un rapport de diagnostic du secteur ;
- Un rapport de consultation des parties prenantes ;
- Un projet de stratégie sectorielle ;
- Un plan d'actions détaillé ;
- Un cadre de suivi-évaluation ;
- La version finale de la stratégie intégrant les observations issues des ateliers de validation et de la CSRA.

Tous les rapports devront être rédigés en français, accompagnés d'un résumé exécutif et remis sous formats électroniques modifiables ainsi qu'en version imprimée conformément aux exigences du commanditaire de la Stratégie.

12. Modalités de sélection

Le Consultant ou le Cabinet sera sélectionné conformément à la réglementation en vigueur au Burundi.

13. Financement

L'élaboration de la stratégie d'alignement du secteur des assurances à la vision « Burundi Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 » sera cofinancé par le secteur des assurances.

14. Présentation et dépôt des offres

Les dossiers complets des soumissionnaires comprenant leurs offres techniques et financières seront adressés au Secrétaire Général de l'ARCA au plus tard **le vendredi le 20/11/2026 à 12h00** et déposés à l'adresse ci-après :

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

51, Boulevard du Japon

Immeuble du Ministère des Finances, 2ème étage, Bureau N° 222

BP : 7384 Bujumbura

Tél : (257) 22 27 63 46 / (257) 22 27 63 47